

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 12-2022

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'occupation du domaine public formulée par M. Olivier DRASPA en vue de l'installation d'une friterie pour l'année 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1 M. Olivier DRASPA, domicilié à ORCHIES, 8 rue Marcel Delommez, est autorisé à stationner un camion friterie et à exercer un commerce de vente de repas à emporter tous les jours de la semaine sur un emplacement délimité du parking de la place du Ml de Lattre de Tassigny à ORCHIES.

ARTICLE 2 La présente autorisation est délivrée pour une période d'une année qui prend effet au 1^{er} janvier 2023. Elle pourra être renouvelée par périodes identiques sur demande écrite du bénéficiaire adressée deux mois avant l'échéance. Elle ne peut être cédée à quiconque par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 En contrepartie de cette autorisation, le bénéficiaire versera des droits de place fixés chaque année conformément à la décision du Conseil Municipal **225,00 €**. par trimestre pour l'année 2023. Le règlement s'effectuera au début de chaque trimestre.

ARTICLE 4 La présente autorisation pourra être suspendue en raison de manquements à la sécurité, à l'hygiène et à la salubrité qui seraient constatés par le fonctionnement de la friterie. De même, le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à déplacer sa friterie à la demande de la commune en raison de l'occupation des lieux par des manifestations festives, commerciales ou autres agréées par la commune, ou en raison de travaux prévus sur le domaine public.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services, M. le commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Receveur Municipal, M. le Chef de poste de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait le 05/01/2023

Pour le Maire,

L'adjoint délégué,



Arrêté transmis en Sous-Préfecture
de Douai le
Publié le
Certifié exact : le Maire.